

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du lundi 7 avril 2014 à 20 h 30

Le lundi sept avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LANDIECH Bernard, Maire de CASSAGNES.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 11

Etaient présents : Mr LANDIECH, Mme DESSAINT, Mme VERDIER, Mr CAYROL, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mr VIEILLARD, Mme OLLIVIER, Mme DACHARY, Mr MAQUIN, Mr ASTOUL

Date de convocation: 31 mars 2014

Date d'affichage: 31 mars 2014

Secrétaire de séance : Mme OLLIVIER

2014-0025 COMMISSION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la commission communautaire.

Suite au message de la préfecture du lot du 31 mars 2014 :

Le rôle du suppléant (le 1er adjoint) visé à l'article L.5211-6 CGCT, est de siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le conseiller communautaire titulaire détient ce mandat, même si le suppléant peut siéger occasionnellement au conseil communautaire avec voix délibérative.

En conséquence, il n'est pas possible de démissionner de la qualité de suppléant.

Dans les communes avec un seul conseiller communautaire, c'est le **premier adjoint** qui a vocation à suppléer le maire dans ses fonctions de conseiller communautaire. **Lui seul peut exercer cette fonction et le maire ne peut pas désigner un autre conseiller municipal.** Le premier adjoint ne peut démissionner de cette fonction qui ne constitue pas un mandat.

Aussi, si le premier adjoint ne souhaite pas exercer cette fonction (ou qu'il en est empêché), il n'est pas possible à une autre personne, y compris son suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal, de suppléer le maire empêché, en tant que conseiller communautaire.

Après délibération le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les différents conseillers communautaire pour cette commission dans l'ordre suivant :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 08/04/2014
046-214600611-20140407-DE_025_2014-DE

Mr Bernard LANDIECH
Mme Françoise DESSAINT

Maire de cassagnes **TITULAIRE**
1^{er} Adjoint **SUPPLEANT**

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le